CONSEIL COMMUNAL
LE VAUD
conseil.communal@levaud.ch

Procès-verbal de la séance du Conseil communal de Le Vaud
Du jeudi 16 mai 2024 à 20h
Salle Mont-Blanc

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Madame Ariane Gétaz.

Ordre du jour :

1. Appel.
2. Communications de la Présidente.
3. Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale.
4. Communications de la Municipalité.
5. PV de la séance du 7 mars 2024.
6. Préavis municipal N° 15/2024 : Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales. Rapport de la Commission des finances et vote.
7. Préavis municipal N° 16/2024 : Demande de crédit pour l'aménagement d'un parking sur parcelle 12. Nomination des commissions des finances et ad hoc.
8. Préavis municipal N° 17/2024 : Demande de crédit pour l'acquisition des parcelles agricoles de la succession Christinet. Nomination des commissions des finances et ad hoc.
9. Rapport annuel de la Commission de recours et des délégués aux associations.
10. Divers et propositions individuelles.

1. Appel

Il est constaté la présence de 35 sur 44 membres avant l'assermentation de Mme Séverine Gyger et l'arrivée de M G. Strobino, 36 sur 45 après l'assermentation de S. Gyger, et 37 sur 45 à l'arrivée de G. Strobino à 20h20.

Excusé/es : Mmes et MM M. Arpin, B. Cheval, M. Droz-dit-Busset, R. Gagneux, O. Hog, A. Owen, B. Pasche et C. Pasche.

2. Communications de la Présidente.

A. Gétaz, Présidente, lit le courrier de démission du Conseil communal de Sébastien Meylan, élu municipal. Elle informe le Conseil que S. Meylan a été assermenté le jeudi 28 mars dans la salle de la municipalité en présence du bureau.

3. Assermentation d'une nouvelle Conseillère communale

Mme Séverine Gyger, première vient-ensuite des suppléants, est assermentée nouvelle conseillère communale suite à la démission de S. Meylan.

4. Communications de la Municipalité.

S. Pécoud :

- Eau : une vanne a été installée pour pouvoir fermer une partie du réseau. La grosse fuite d'eau se trouvait dans un réseau privé. L'eau se jetait directement dans l'écoulement puis dans la rivière.

N. Beck :

- Freesport : cette activité n'a pas trouvé le succès escompté, elle ne sera pas reconduite.
- Travailleur social de proximité (TP) : collaboration envisagée avec le TP de l'AISE.

S. Meylan :

- Travaux : réfection du chemin d'accès au bâtiment des travaux manuels et les abords de celui-ci. Plantation d'une haie dense sous la salle des travaux manuels afin d'empêcher les risques de chute dans la zone du vide.
- Aire de jeux : un complément de troncs en provenance de l'AGFORS va être ajouté sur les troncs existants afin de rehausser la zone et empêcher les copeaux de finir dans le terrain.

S. Humbert :

- Forêts : le rapport d'AGFORS sur la gestion des forêts de Le Vaud 2023 est disponible sur le site internet de la Commune.
- Centre de tri : une benne fermée sera mise à disposition pour les plantes exotiques envahissantes (renoue du jardin, p. ex.) et les lampés (rumex), elle sera ouverte sur demande.
- Place du 1er août : la Municipalité n'a pas reçu de projet pour un totem, mais une proposition d'abri est en évaluation.
- Éclairage intelligent : faisant suite à la motion déposée au Conseil, l'étude préliminaire reçue, la municipalité étudie l'écriture du cahier des charges pour la mise à jour.
- Routes : le radar pédagogique a été réparé et est actuellement installé à la Vy Neuve.
- Mesures de vitesse à Vy Neuve et chemin des Curtils : beaucoup de passages, les pics au chemin des Curtils se situent à 8h00 et à 17h00 ; quelques excès de vitesse mais la grande majorité de conducteurs respecte la limite de vitesse.

5. PV de la séance du 7 mars 2024.

La lecture n'est pas demandée.

Page 6, D. La Gioia rectifie que le Club des Coudes Cassés fête ses 30 ans d'activités le 1er juin.

Page 6, dernier paragraphe, S. Humbert rectifie la phrase par : « *S. Humbert répond que concernant la possibilité que cette route soit réservée « bordiers autorisés », après réflexion, la Municipalité a décidé de ne pas s'engager dans cette voie.* » au lieu de « S. Humbert répond que l'idéal serait que cette route soit réservée « bordiers autorisés », or, après consultation auprès de l'inspecteur routier, la Municipalité a décidé de ne pas s'engager dans cette voie qui est très compliquée. »

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 32 oui et 4 abstentions.

Page 7, premier paragraphe, P.-A. Rotzetta souhaite rectifier son intervention : « *règlement cantonal* » au lieu de « règlement communal ».

- **Vote** : Cette rectification est acceptée par 32 oui et 4 abstentions.

Sans autre intervention, la Présidente soumet le PV tel que modifié au vote.

- **Vote** : Le PV tel qu'amendé est accepté par 33 oui et 3 abstentions.

La Présidente remercie la secrétaire pour son travail ainsi que Mme Owen et M. Gétaz pour leur relecture. Elle passe au point 6 de l'ordre du jour.

6. Préavis municipal N° 15/2024 : Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénales. Rapport de la Commission des finances et vote.

N. Beck donne des précisions sur le préavis. Il explique qu'il y a deux procédures en cours, une au tribunal cantonal et l'autre au tribunal des baux. Ce dernier ne peut pas statuer avant que le tribunal cantonal ne se prononce.

Les CHF 20'000.- demandés serviront à payer les CHF 17'000.- de constitution du dossier.

Il y aura de toute façon des frais supplémentaires. Si la Commune va jusqu'au tribunal fédéral, les frais supplémentaires estimés se monteront à CHF 30'000.- voire 40'000.-. Si la Commune perd et ne continue pas les procédures, elle doit s'acquitter des frais de justice.

N. Beck conteste les arguments de la Cofin. Primo, si le Conseil suit les recommandations de la Cofin et refuse le préavis, comme la séance est publique, les opérateurs peuvent orienter leur stratégie selon cette décision. Deuxio, la Commune peut payer avec le ménage car ses finances sont solides.

La Présidente ouvre la discussion non sans rappeler à l'assemblée que les commissaires ont la priorité pour répondre aux questions et que les municipaux sont là pour donner des informations supplémentaires.

M. Pécoud explique les points du rapport qu'il réfute. D'abord, il ne s'agit pas que d'une partie des habitants mais de la majorité de la population. Ensuite, financé par l'argent du ménage veut dire que c'est de l'argent que la Commune n'a pas besoin d'emprunter. Il est normal que tous les préavis et les dépenses soient à la charge des contribuables. Le rapport ne parle pas d'un endroit plus adéquat pour notre communauté. Il recommande à ses collègues d'accepter le préavis.

E. Epple, membre de la Cofin, est presque d'accord avec les arguments et trouve que le dernier point devrait être traité par la Cogest.

D. La Gioia comprend que les CHF 17'000.- sont payés aux avocats et que le Tribunal fédéral va coûter plus que CHF 20'000.- Il aimerait que l'on parle du bail et pas de l'antenne. Il trouve que les montants ne sont pas suffisants et c'est de l'argent gaspillé. En outre, il se demande combien de vacations en plus ce dossier aura généré.

N. Beck a donné les estimations ce soir en ce qui concerne les frais d'avocats pour la procédure administrative. Il faudrait ajouter environ CHF 30'000.- à 40'000.- pour le tribunal fédéral. Quant à ses vacations, le dossier dépassant ses compétences, il n'a pas ajouté beaucoup d'heures. Les avocats estiment que la Commune a bien des chances de gagner, mais il ne peut pas dévoiler les éléments ce soir en public.

D. Rochat aurait voulu connaitre ces éléments qu'il sent assez forts pour que N. Beck le dise. Il remarque que les opérateurs ont des moyens importants tant financiers qu'au nivel des ressources pour trouver les failles.

N. Beck répond que, dans la procédure civile, la Commune a d'autres éléments à faire valoir en dehors de ceux de la santé et des bruits. Suivant l'avancement des procédures on peut effectivement arrêter. Mais il insiste sur le respect de la volonté de la majorité des concitoyens.

Th. Pasquier souhaite savoir quand le bail a été signé, les conditions et les conséquences de dénoncer le bail. Il souhaite aussi connaitre la situation actuelle, l'éventualité d'une autre implantation ou si une issue a été trouvée.

N. Beck répond que des discussions ont eu lieu par avocats interposés. La Municipalité a proposé 4 emplacements pour lesquels les opérateurs ne sont pas intéressés ou reviennent avec de plus grands projets. Le bail a été signé lors de la législature précédente, son échéance est, selon interprétation, en 2028 ou 2038. Les conditions sont unilatérales et ne sont pas à nos avantages.

A. Pécoud trouve le ratio de 5 cas perdus et 1 gagné n'est pas mauvais, si c'était 1 sur 100, on discute encore. En plus, la majorité des villageois se sont exprimés contre le projet.

Ch. Sudan trouve que le résultat n'est pas représentatif car sur plus de 900 bulletins distribués, il n'y avait que 600 de retour, il y a beaucoup d'abstentions.

La Présidente signale que 600 sur 900 est un pourcentage très élevé.

M. Zarandia informe l'assemblée qu'il y a actuellement 3'500 cas au tribunal et 100 cas gagnés.

F. Péry-Meylan commente qu'il ne s'agit pas que l'esthétique de la chose, il y a aussi une question d'ondes. En plus, à quoi servent les tribunaux si on n'y va pas.

J. Evershed remarque qu'une commission ad hoc serait la bienvenue si on devrait voter une autre fois.

K. Michalak assure que les ondes qui viennent des antennes situées plus loin sont plus nocives. On ne peut pas éviter les ondes.

D. La Gioia est d'avis que la consultation n'a pas de valeur légale, qu'il faut une votation. Quant aux ondes, il est sûr que les réseaux français émettent des ondes 10 fois plus fortes.

N. Beck remet la discussion sur le thème de ce préavis. Ce soir on parle de la compétence de plaider. Il est conscient que la consultation ne fait pas force de loi, mais s'assimile à l'expression de volonté de la population. Il assure que l'on ne revotera pas sur ce sujet. Lors de la consultation, la majorité de la population a exprimé qu'elle ne souhaite pas avoir une antenne sur le territoire urbanisé.

A. Jacot-Descombes est d'accord que l'antenne au milieu du village est horrible et on ne connait pas l'impact sur notre santé, mais il est pour la pose de l'antenne.

Ch. Clerc attire l'attention de l'assemblée sur le fait que l'antenne doit être posée sur un territoire bâti pour une question de couverture. Il n'est pas contre l'implantation d'une antenne, mais bien contre l'endroit en question. Il souhaite connaitre la hauteur de l'antenne qu'il n'a pas vu la mise à l'enquête.

N. Beck précise que le délai de recours est de 30 jours, à moins que le tribunal décide autrement.

Pour répondre à Ch. Sudan, M. Zarandia ne peut pas dire grâce à quels arguments le 100 cas ont été gagnés. Ces informations se trouvent sur le site de l'association « Le Vaud sans antenne ».

A. Jacot-Descombes demande si Swisscom a le droit de construire si la Commune perd le procès.

N. Beck répond que si la Commune perd, elle doit attribuer le permis de construire, mais vu le temps que la procédure prend, il n'est pas sûr que les opérateurs poursuivent leur investissement.

Th. Pasquier demande, au cas où le Conseil n'accorde pas la compétence à la Municipalité ce soir, si une association peut prendre le relais ou bien si elle peut attaquer la Commune. Il souhaite aussi savoir si les opérateurs pourraient demander des dédommagements.

N. Beck répond que selon les avocats, les opérateurs ne peuvent pas demander des dédommagements. D'une part, les opposants peuvent continuer le combat et d'autre part, on peut attaquer la Commune.

G.-A. Suter a l'impression qu'en acceptant le préavis, il signe un chèque en blanc. Il préfère d'abord voir la décision du tribunal et organiser un conseil d'urgence en conséquence.

La Présidente informe l'assemblée qu'il est possible d'organiser un conseil d'urgence sur demande d'un cinquième des membres.

« Loi sur les communes (LC), art. 25, 1er alinéa :

Le conseil communal est convoqué par écrit par son président, à défaut par son vice-président ou, en cas d'empêchement de ceux-ci, par un des membres du bureau. Cette convocation a lieu à la demande de la municipalité ou du cinquième des membres du conseil.

3ème alinéa : La convocation doit être expédiée au moins 5 jours à l'avance, cas d'urgence réservés. »

A. Margonis remarque que dans tous les cas, on aura des frais.

N. Beck confirme.

K. Michalak revient sur la date du bail, soit 2028 ou 2038. Si les opérateurs construisent et que la Commune ne renouvelle pas le bail, ils doivent rendre le terrain.

N. Beck acquiesce que c'est un élément, il faudrait voir s'ils investissent.

M. Pécoud refute que ce soit un chèque en blanc vu l'information dans le préavis.

Pour G.-A. Suter, perdre au tribunal fédéral, équivaut à tout perdre.

E. Epple dit que la CoFin est contre l'investissement de l'argent.

P.-A. Rotzetta est d'avis que ce préavis est venu trop vite et en plus avec des arguments cachés. Il rejoint J. Evershed et G.-A. Suter qu'il faut revenir avec un autre préavis car à l'heure actuelle, on est dans le flou et ce préavis est un chèque en blanc.

N. Beck est désolé de ne pas pouvoir exposer l'entier des arguments. Il conteste l'idée du chèque en blanc, les frais sont détaillés dans le préavis, le maximum étant CHF 80'000.- si on doit aller jusqu'au tribunal fédéral. Il souligne que cela repose sur la confiance que le Conseil a en la Municipalité dans la gestion de ce dossier.

Pour D. La Gioia, les cas gagnés ont été portés par des associations privées. Il pense que l'association créée au village fait porter des frais à la Commune et que M. Pécoud a des arguments alarmistes. En plus, toutes les villes sont équipées d'antenne 5G.

Ch. Clerc commente que tout préavis peut être soumis au referendum.

N. Beck assure qu'il n'existe pas de corrélation entre l'association et la Commune. Les deux n'ont pas basé leur opposition respective sur les mêmes éléments de procédure.

K. Michalak demande si, dans le cas où le préavis est refusé mais que l'on gagne au tribunal cantonal et que Swisscom veuille aller plus loin, la Municipalité pourrait revenir avec un autre préavis.

N. Beck confirme et réitère que la Municipalité cherche à anticiper.

Th. Pasquier rappelle que le mandat fédéral est de mettre les antennes en zones urbaines pour la couverture.

Ch. Clerc rappelle que selon le règlement, la convocation est de 10 jours, au moins 5 jours avec un ordre du jour et le préavis municipal.

E. Epple demande le vote par bulletins secrets. Il est appuyé par la majorité des membres du Conseil.

Le Syndic rappelle que ce Conseil n'est pas là pour parler de l'association, ce soir on parle de ce préavis, ce projet pour cet endroit. Il exhorte les membres du Conseil à voter en leur âme et conscience.

La Présidente relit les conclusions du préavis.

Le bureau procède au vote par bulletins secrets.

Bulletins distribués : 37
Bulletins rentrés : 37
Oui : 16
Non : 21
Blanc : 0
Nul : 0

- **Vote** : le préavis municipal N° 15/2024 : Demande de dépassement du montant relatif à l'autorisation de plaider dans les affaires civiles et pénale est refusé par 21 non et 16 oui.

La Présidente remercie l'assemblée pour la participation et continue au point suivant.

7. Préavis municipal N° 17/2024 : Demande de crédit pour l'acquisition des parcelles agricoles de la succession Christinet. Nomination des commissions des finances et ad hoc.

Sur demande de S. Humbert, l'ordre de présentation des 2 préavis est inversé.

S. Humbert lit le préambule, présente le contenu avec la projection et lit les conclusions.

La Commission des finances est nommée.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission ad hoc : Mmes et MM C. Duclos, L. Christinet, Th. Pasquier, J.-J. Fasel et C.-L. Mégard Mutezintare.

La Présidente convoquera les commissaires à la séance de présentation par courriel.

8. Préavis municipal N° 16/2024 : Demande de crédit pour l'aménagement d'un parking sur parcelle 12. Nomination des commissions des finances et ad hoc.

S. Humbert lit le préambule, présente le contenu avec la projection et lit les conclusions.

La Commission des finances est nommée.

Sont élus à l'unanimité membres de la Commission ad hoc : MM D. Renaud, P.-A. Rotzetta, D. Rochat, A. Pécoud et D. La Gioia.

La Présidente convoquera les commissaires à la séance de présentation par courriel.

9. Rapport annuel de la Commission de recours et des délégués aux associations.

La commission de recours a été sollicitée une seule fois.

Une nouvelle STEP sera construite prochainement. La taxe aux micropolluants sera prélevée quand la nouvelle STEP entre en fonction.

Il y a eu des changements de personnes au sein du Comité de l'AISE.

Des listes d'attente existent dans toutes les structures d'accueil d'enfants en raison de la croissance démographique.

L'ORPC est structurée en compagnie, comme l'armée.

On dénote une participation accrue de femmes au SDIS mais pas encore de représentante à l'état-major. Il y a un manque accru de disponibilité des sapeurs pour les interventions de jour.

Le nouveau Municipal S. Meylan représentera Le Vaud au SDIS, il doit attendre une séance du Conseil intercommunal avant de pouvoir être assermenté.

Les délégués recommandent aux membres du Conseil de visiter les sites internet des différentes associations qui contiennent des informations détaillées.

En complément au rapport de A. Di Tullio, déléguée à la crèche, UAPE et Rat, et en réponse aux questions de l'assemblée, J. Oldacre ajoute qu'un plan de développement pour 5 ans a été élaboré. La subvention correspond à 30% du salaire des accueillants. Or, il faut 44 places pour qu'une crèche soit financièrement viable ce qui n'est pas le cas pour les communes du haut. C'est pour cette raison que des structures sont créées sur le bas, l'argument supplémentaire étant que les parents déposent leurs enfants en se rendant au travail en plaine. La prévision est de 500 places supplémentaires d'ci 2030 dans notre réseau. Il n'y a pas

de priorité territoriale puisque on est dans un réseau. Des contrôles sont effectués, y compris chez les AMF.

La Présidente remercie les délégués pour leur rapport et présentations ainsi que pour leur participation aux séances.

10. Divers et propositions individuelles.

D. Renaud fait part de ses inquiétudes à cause du non-respect de la vitesse sur le chemin des Curtils et demande des nouvelles de la construction du trottoir. Il souhaite aussi des explications concernant l'aménagement autour du local des pompiers.

S. Humbert répond que la Municipalité attend la réponse du Canton pour le trottoir.

S. Meylan dit que la Municipalité profite des travaux en cours pour aménager la zone talus.

Ch. Clerc remarque qu'à l'entrée du village côté Bassins, le pot de fleurs avec panneau qui remplace celui démoli a été posé sur le trottoir au lieu de la route. Ce qui constitue plutôt un obstacle pour les piétons en particulier les parents avec poussette. Il demande que cet obstacle soit remis sur la route.

S. Humbert remercie de l'information et prend note.

D. La Gioia demande si le Club des Coudes cassés peut louer les gobelets Le Vaud le 1er juin et demande quels sont les prix.

N. Beck lui dit que c'est possible et le prie de faire la démarche auprès de l'administration. La Municipalité fixe la location à CHF 2.- la pièce, c'est à l'organisateur de fixer la caution durant la manifestation.

P.-A. Gétaz souhaite que les sociétés soient averties de l'occupation de la Salle des Combles, celle-ci pouvant en limiter l'accessibilité à leur matériel.

S. Meylan a pris note.

En réponse à la question des places d'accueil pour les enfants vaulis, N. Beck donne les chiffres suivants : en préscolaire, Le Vaud dispose de 24 places pour 27 Vaulis, en parascolaire 36 places pour 47 Vaulis.

La Présidente remercie les Conseillers/ères pour leur présence et leur participation, elle leur rappelle que le prochain conseil aura lieu le 27 juin. Elle passe la parole au Syndic qui invite les conseillers/ères au verre de l'amitié à l'auberge.

La séance est levée à 22h56.

Le Vaud, le 3 juin 2024

Pour le Conseil Communal

Ariane Gétaz
Présidente

CONSEIL COMMUNAL DE LE VAUD

Lin Schelling
Secrétaire